

AVIS CESEC 2018-05¹

Relatif au

Document d'orientations budgétaires 2018

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 06 avril 2018 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *le document d'orientations budgétaires 2018* ;

Après avoir entendu Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, accompagné de Madame Marie-Christine BERNARD-GELABERT, Madame Alexandra FOLACCI, Directrice Générale Adjointe et Madame Nathalie LEONETTI ;

Sur rapport de Monsieur Denis LUCIANI, pour la commission finances, suivi et évaluation ;

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, Réuni en séance plénière le 24 avril à Ajaccio,

Les orientations budgétaires 2018 de notre collectivité sont marquées par les nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités, issues de l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), en complétant les dispositions du débat d'orientations budgétaires sur le fond et sur la forme par :

Un rapport élaboré par le Président du Conseil Exécutif présentant les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les orientations budgétaires 2018 fixent la première étape du cycle budgétaire annuel, de façon subsidiaire à la loi de programmation des finances publiques 2018-2020 du 22 janvier 2018, et, intègrent les choix financiers effectués par les 3 collectivités, notamment en 2017, qui ont fusionné au 1^{er} janvier 2018.

¹ Avis 2018-05 voté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 47

Abstentions : 3

Pour : 44

Le cadre d'élaboration étant posé, il y a lieu de rappeler que ces orientations sont aussi l'occasion d'exposer des éléments de contexte d'ordres économique et financier qu'il est nécessaire d'appréhender pour identifier les contraintes qui pèseront sur la construction du budget, et impacteront les actions à mener sur l'année à venir.

Si les éléments de conjoncture locale révèlent parfois des améliorations de tendance (hausse de l'emploi salarié dans le secteur privé²), des difficultés, significatives d'un contexte social inquiétant, demeurent (taux de chômage en repli mais toujours supérieur à la moyenne nationale, les familles monoparentales, les jeunes de moins de 30 ans, et les personnes âgées de plus de 75 ans sont les plus touchés par la pauvreté³).

De surcroît, une attention particulière doit être accordée au domaine social qui était de la compétence exclusive des 2 conseils départementaux. L'expression importante des besoins et des attentes souffre d'une invisibilité budgétaire à laquelle il convient de répondre.

D'autre part, des préoccupations d'ordre migratoire, environnemental (sécheresse, Xylella, ressource en eau), de salubrité publique (traitement des déchets Assainissement), énergétique, d'impacts de fréquentation touristique etc... sont posées.

Les ambitions affichées et les problématiques identifiées sur lesquelles la Collectivité de Corse, héritière des compétences de la collectivité territoriale de Corse et des conseils départementaux, doivent être identifiées en concours financiers.

A l'examen des orientations budgétaires 2018, le CESEC relève que la trajectoire financière proposée s'inscrit dans une analyse prospective pluriannuelle (2018-2020) dont un des axes fort consiste à maintenir un haut niveau d'investissement, de l'ordre de 300 M€ par an, réaffirmant ainsi son rôle de locomotive en soutien à l'économie.

Le CESEC déplore la faiblesse des moyens disponibles, impactés par des contraintes fortes qui pèsent sur les finances de la collectivité.

La Collectivité de Corse est confrontée **dès sa naissance**, à une double peine :

- **La première, est la situation héritée et les choix financiers effectués par les deux départements, au titre principalement d'une hausse importante des dépenses de fonctionnement, pour le conseil départemental de Corse-du-Sud, et d'un emprunt toxique, pour le conseil départemental de Haute-Corse, choix qui sont venus comprimer leur épargne.**

² Annexe 1 OB 2018

³ Insee, dossier corse « la Corse en bref, édition 2017

- La seconde, est le résultat de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018, qui impose à la Collectivité de Corse d'adhérer à un pacte budgétaire et qui fixe trois objectifs à atteindre inscrits dans la contractualisation financière avec l'Etat dont :

- La réduction des besoins de financement avec un objectif de désendettement d'1/3 d'ici à 2020 ;
- Un plafonnement du ratio de désendettement à 9 ans ;
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement à +1.2%/an sur la base du CA 2017, et amende financière en cas de dépassement.

La Collectivité de Corse pourrait avoir des difficultés à respecter ce pacte. Le risque qu'elle soit sanctionnée à hauteur de 20M€, est important.

Par ailleurs, si l'architecture des ressources révèle la part prépondérante de la fiscalité dans son total, et le caractère toujours dynamique de certains produits fiscaux indirects, le CESEC relève la diminution voire la suppression de certaines recettes sectorielles.

Le CESEC considère que la suppression de certaines de ces recettes sectorielles (PEI), voire le risque de diminution de certaines autres (Fonds Européens, P.A.C) sont insuffisamment appréhendés.

Les orientations budgétaires de la Collectivité de Corse présentées, dressent un état des lieux inquiétant relatif aux moyens disponibles.

Le CESEC estime que les contraintes qui se posent à la collectivité risquent de la conduire à un enfermement strictement comptable de ses ressources, n'autorisant que le financement d'engagements pluriannuels en cours, obligeant à une reconstitution de l'épargne et limitant au strict minimum toute possibilité de recours à l'emprunt.

Le CESEC de Corse dénonce le pacte budgétaire imposé par l'Etat à la Collectivité de Corse, qui omet en connaissance de cause la situation budgétaire et financière de la Collectivité.

Il appelle à une mobilisation forte pour rejeter la contractualisation avec l'Etat telle qu'elle est proposée, car elle entraînerait un déséquilibre budgétaire grevant lourdement les capacités de financement des politiques publiques inscrites dans le partenariat multiple.

La Vice-présidente du CESEC de Corse



Marie-Josée SALVATORI